

# Fiche de données de sécurité



ST MTAB

## ARTICLE 1. Identification de la substance/mélange et de l'entreprise/entreprise

### 1.1. Identifiant de produit

Code : 1SOLIDSENSITAB  
Nom : LANGUETTE SENSIBLE SOLIDE  
UFI : GW21-V055-W009-XV5F

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et usages non recommandés

Description/Application : Tablettes à lavage pour fours avec détection automatique

Utilisations prévues	Industriel	Carrière professionnelle	Consommateur
DÉMONTEUR DE DÉTACHANT	-	POURCENTAGE : 11, 28. PC : 35. LCS : PV.	-

Utilisations non recommandées  
USAGE DES CONSOMMATEURS

### 1.3. Détails du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de l'entreprise : **RM GASTRO CZ s.r.o.**  
Adresse : **Náchodská 818/16 193 00 Praha 9 - H. Počernice République tchèque**  
Lieu et État : **Tél. : +420 281 926 604**  
E-mail de la personne compétente Personne responsable de la fiche de données de sécurité : **obchod@rmgastro.com**

### 1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Si vous avez besoin d'informations urgentes, veuillez les contacter.

**Royaume-Uni : Appelez le NHS 111 ou un médecin IRELAND : Médecine d'urgence Informations : 8h00 – 22h00 (sept jours) Contactez le Centre national d'information sur les poisons, hôpital Beaumont, Dublin 9 DOV2NO, Irlande. Numéro de téléphone : +353 (0)1 809 2166 ISALND : 24 heures sur 24. Téléphone : +543 2222 ou 112 Une liste des centres de toxicothérapie est disponible au lien suivant : [http://www.who.int/gho/phe/chemical\\_safety/poisons\\_centres/en/](http://www.who.int/gho/phe/chemical_safety/poisons_centres/en/)**

## SECTION 2. Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux au sens des dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (tel que modifié). Pour cette raison, le produit nécessite une fiche de données de sécurité conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.

Toute information supplémentaire concernant les risques potentiels pour la santé et l'environnement est fournie aux sections 11 et 12 de cette feuille.

Classification des dangers et étiquetage : Corrosion cutanée, Catégorie 1A Dommages oculaires graves,

Catégorie 1 Toxicité des organes ciblés spécifiques - simple

exposition, catégorie 3 Sensibilisation cutanée, catégorie 1

H314  
H318  
H335  
H317

Cela provoque de graves brûlures cutanées et des lésions oculaires. Ça cause de graves dommages oculaires. Cela peut provoquer une irritation respiratoire.

### 2.2. Éléments d'étiquette

Cela peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Désignation de danger au sens du Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié.

Symboles d'alerte aux dangers :



# Fiche de données de sécurité



ST MTAB

## SECTION 2. Identification des dangers ... / >>

Mots clés : Danger

Déclarations de danger standard :

H314 Cela provoque de graves brûlures cutanées et des lésions oculaires. Cela peut provoquer une irritation respiratoire.  
H335 Cela peut provoquer une réaction allergique cutanée.  
H317

Instructions pour une manipulation en toute sécurité :

P260 N'inhalez pas de poussière/fumée/gaz/brume/vapeur/aérosols.  
P305+P351+P338 SI C'EST DANS LES YEUX : RINÇEZ SOIGNEUSEMENT À L'EAU PENDANT QUELQUES MINUTES. Retirez les lentilles de contact si elles sont adaptées et peuvent être retirées facilement. Continue de rincer.  
P303+P361+P353 EN CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Retirez immédiatement tout vêtement contaminé. Rincez la peau eau [ou douche].  
P280 Portez des gants/vêtements de protection ainsi que des lunettes de sécurité/visière. Appelez immédiatement un CENTRE DE LUTTE  
P310  
P264 ANTIPOISON / médecin. Lavez soigneusement la peau après utilisation.

Comprend : Hydroxyde de sodium Méta silicate disodium Carbonate de potassium 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Composition conformément à la directive (CE) n° 648/2004

30 % et plus de phosphates

Conservateurs : 1,2-benzisothiazol-one

## 2.3. Autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB dans une proportion de  $\geq 0,1 \%$ .

Le produit ne contient pas de substances aux propriétés perturbatrices endocriniennes à une concentration de  $\geq 0,1 \%$ .

## SECTION 3. Informations sur la composition et les ingrédients

### 3.2. Mélanges

Contient:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
Hydroxyde de sodium		
CAS 1310-73-2	$17 \leq x < 25$	Met. Corr. 1 H290, Correction de la peau. 1A H314, barrage Eye. 1 H318 Corr. 1B
CE 215-185-5		H314 : $\geq 2 \%$ , irritation cutanée. 2 H315 : $\geq 0,5 \%$ , irritation oculaire. 2 H319 : $\geq 0,5 \%$
INDEX 011-002-00-6		
Reg. REACH 01-2119457892-27-XXXX		
Carbonate de potassium		
CAS 584-08-7	$10 \leq x < 18$	
CE 209-529-3		
INDEX		
Reg. REACH 01-2119532646-36-XXXX		
Méta silicate de disodium		
CAS 6834-92-0	$9 \leq x < 17$	
CE 229-912-9		
INDEX 014-010-00-8		
Reg. REACH 01-2119449811-37-XXXX		
1,2-benzisothiazole-3 (2H) -on		
CAS 2634-33-5	$0,1 \leq x < 0,15$	Toxicologie aiguë. 4 H302, barrage Eye. 1 H318, irritation cutanée. 2 H315, Sensibilité cutanée 1 H317, Aiguë aquatique 1 H400 m=1, Aquatique chronique 2 H411
CE 220-120-9		Sensibilités cutanées 1 H317 : $\geq 0,05 \%$
INDEX 613-088-00-6		LD50 Oral : 670
Reg. REACH 01-2120761540-60-XXXX		

Le texte intégral de l'état de risque (H) est donné à l'article 16 de cette feuille.

## ARTICLE 4. Instructions de premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

**YEUX** : Retirez toutes les lentilles de contact. Rincez immédiatement vos yeux avec un jet d'eau pendant au moins 30 à 60 minutes ; Gardez bien les paupières ouvertes. Consultez un médecin immédiatement.

**SKIN** : Enlève les vêtements sales. Prends une douche immédiatement. Consultez un médecin immédiatement.

**INGESTION** : Donnez autant d'eau que possible à boire. Consultez un médecin immédiatement. Ne provoquez pas de vomissements sauf autorisation spécifique d'un médecin. **INHALATION** : Appelez un médecin immédiatement. Emmenez la victime à l'air frais, loin du lieu de l'accident. Si la victime cesse de respirer, pratiquez une respiration artificielle. Veillez à des mesures de sécurité appropriées pour les sauveteurs.

### 4.2. Symptômes aigus et différés clés ainsi que leurs effets

Les informations précises sur les symptômes et effets causés par le produit sont inconnues.

### 4.3. Instruction concernant l'assistance médicale immédiate et les traitements spéciaux

Données non disponibles

## ARTICLE 5. Mesures d'extinction des incendies

### 5.1. Hachch

#### AGENTS EXTINCTORS APPROPRIÉS

Agents d'extinction courants : dioxyde de carbone, mousse, poudre et brume d'eau.

#### AGENTS EXTINCTEUR INADAPTÉS

Aucune en particulier.

### 5.2. Danger particulier lié à la substance ou au mélange

#### RISQUES DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Évitez l'inhalation des produits de combustion.

### 5.3. Instructions pour les pompiers

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidissez les contenants avec un jet d'eau pour éviter que le produit ne se décompose et ne forme des substances potentiellement dangereuses pour la santé. Portez toujours un équipement complet de protection incendie. La pompe utilisant l'eau qui ne devait pas être rejetée dans les égouts. Éliminez l'eau d'extinction usagée et les résidus d'incendie conformément aux normes applicables.

#### ÉQUIPEMENT

Des aides classiques à l'extinction comme les équipements respiratoires à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), les combinaisons ignifuges (EN469), les gants ignifuges (EN 659) et les bottes de pompier (HO A29 ou A30).

## ARTICLE 6. Précautions contre les fuites accidentelles

### 6.1. Mesures de protection individuelle, équipements de protection et procédures d'urgence

Prévenez la formation de poussière en vaporisant le produit avec de l'eau, si cela est autorisé.

Portez un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle comme spécifié à la section 8 de la fiche de données de sécurité) pour éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces instructions s'appliquent aussi bien aux personnes effectuant des travaux qu'aux interventions d'urgence.

### 6.2. Mesures de protection de l'environnement

Empêchez le produit de fuir dans les égouts, les eaux de surface et souterraines.

### 6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage des fuites

Récupérez le produit renversé et versez-le dans des contenants pour récupération ou élimination. Rincez le reste avec un filet d'eau, si autorisé. Assurez-vous d'une ventilation adéquate du site de fuite. Évaluez la compatibilité du contenant que vous utiliserez pour ce produit selon les informations de la section 10. L'élimination des matériaux contaminés doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Pour des informations relatives à la protection et à la disposition des personnes personnelles, veuillez consulter les articles 8 et 13.

# Fiche de données de sécurité



ST MTAB

## ARTICLE 7. Manutention et stockage

### 7.1. Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Assurez-vous d'une mise à la terre adéquate de l'équipement et des personnes. N'utilisez jamais d'air comprimé lors de la manipulation, sinon il y a un risque d'incendie et d'explosion. Conservez loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes ouvertes, ne fumez pas, n'utilisez pas d'allumettes ni de briquets. Empêcher le produit de fuir dans l'environnement. Évitez le contact avec la peau et les yeux. N'inhaliez aucune poussière, vapeur ou brume. Ne consommez ni nourriture, ni boissons, ni fumez en travaillant. Retirez les vêtements et équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones de restauration.

### 7.2. Conditions pour le stockage sûr des substances et mélanges, y compris les substances incompatibles et les mélanges

Conservez uniquement dans le contenant d'origine. Conservez le produit dans des contenants clairement identifiés. Les contenants doivent être hermétiquement scellés. Conservez dans un endroit bien ventilé, loin des sources d'allumage. Évitez les impacts forts. Protégez contre la surchauffe. Évitez le contact avec l'eau.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) : 8A

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Attachez cette fiche de données de sécurité aux scénarios d'exposition.

## ARTICLE 8. Contrôle de l'exposition/équipement de protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Règlements de référence :

UE OEL EU Directive (UE) 2019/1831 ; Directive (UE) 2019/130 ; Directive (UE) 2019/983 ; Directive (UE) 2017/2398 ; Directive (UE) 2017/164 ; Directive 2009/161/UE ; Directive 2006/15/CE ; Directive 2004/37/CE ; Directive 2000/39/CE ; Directive 98/24/CE ; Directive 91/322/CEE.

Métasilicate disodique								
Valeur limite de la concentration autorisée								
Espèces	Pays	TWA/8h		STEL/15min		Notes/Commentaires		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
OEL	UE	3				INHALATION		
OEL	UE	10				RESPIR		
Concentration d'effets environnementaux prédite - PNEC.								
Valeur de référence en eau douce.				7,5	mg/l			
Valeur de référence dans l'eau de mer.				1	mg/l			
Valeur de référence pour l'eau, libération intermittente				1000	mg/l			
Valeur de référence pour les micro-organismes STP.				7,5	mg/l			
Santé - Niveau d'effet minimum dérivé - DNEL / DMEL Effets sur les consommateurs Voie d'exposition Système topique								
	aiguë	aiguë	Chronique	Système Chronique	Effets sur les employés localement		Localement	Système
Oral				0,74 mg/kg/j	aiguë	aiguë	Chronique	Chronique
Inhalation				1,55 mg/m3 4h				6,22 mg/m3 4h
Derme				0,74 mg/kg/j				1,49 mg/kg/j

Hydroxyde de sodium								
Santé - Niveau d'effet minimum dérivé - DNEL / DMEL Effets sur les consommateurs Voie d'exposition Système topique								
	aiguë	aiguë	Chronique	Système Chronique	Effets sur les employés localement		Localement	Système
Inhalation			1 mg/m3 4h		aiguë	aiguë	Chronique	Chronique
							1 mg/m3 4h	

# Fiche de données de sécurité



ST MTAB

ARTICLE 8. Contrôle de l'exposition/équipement de protection individuelle... / >>

Carbonate de potassium								
Santé - Niveau d'effet minimum dérivé - DNEL / DMEL Effets sur les consommateurs			Effets sur les employés					
Voie d'exposition			Système		localement		Système	
	aiguë	aiguë	Chronique	Chronique	aiguë	aiguë	Chronique	Chronique
Inhalation			10 mg/m3				10 mg/m3	
			4h				4h	
Derme			8				16	
			mg/cm2				mg/cm2	

Légende : (C) = PLAFOND ; INHALATION = Fraction inhalable ; RESPIR = Fraction respirable ; THORAK = Fraction thoracique.  
VND = danger identifié, mais aucun DNEL/PNEC n'est signalé ; NEA = aucune exposition attendue ; NPI = aucun danger identifié.

## 8.2. Limitation de l'exposition

Puisque l'utilisation de mesures techniques appropriées doit toujours passer avant l'équipement de protection individuelle, assurez une bonne ventilation sur le lieu de travail grâce à une extraction locale efficace. Si nécessaire, consultez vos fournisseurs de produits chimiques lors du choix d'un équipement de protection individuelle. Les équipements de protection individuelle doivent porter la marque CE, ce qui prouve sa conformité aux réglementations applicables. Lors du choix des mesures de gestion des risques et des conditions de travail, consultez les scénarios d'exposition joints.

Installez une douche d'urgence avec un plateau de lavage des yeux.

### PROTECTION DE LA MAIN

Si un contact prolongé avec le produit est attendu, il est recommandé de protéger les mains avec des gants de travail résistants à la pénétration (voir EN 374).

Le matériau des gants de travail doit être choisi en fonction du processus de travail dans lequel ils seront utilisés et des produits qui peuvent y être fabriqués. Veuillez noter que les gants en latex peuvent provoquer une sensibilisation.

### PROTECTION DE LA PEAU

Portez des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité de catégorie III (Réf. Conseil 2016/425 et EN ISO 20344).

Après avoir enlevé vos vêtements de protection, lavez-vous avec du savon et de l'eau.

### PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé d'utiliser un bouclier protecteur avec une capuche ou un bouclier protecteur avec des lunettes hermétiques (voir EN 166).

### PROTECTION RESPIRATOIRE

Elle n'est pas nécessaire à moins que l'évaluation des risques chimiques ne mène à une conclusion différente.

### CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions générées par les procédés de production, y compris celles émises par les équipements de ventilation, doivent être mesurées en fonction du respect de la législation environnementale.

Des informations sur le contrôle de l'exposition à l'environnement sont fournies dans les scénarios d'exposition joints à cette fiche de données de sécurité.

## ARTICLE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Caractéristiques	Valeur	Informations
État physique	Solide	
Couleur	Blanc	
Odeur	Non disponible	
Point de fusion / point de congélation	Non disponible	
Point d'ébullition initial	Non applicable	
Inflammabilité	Non disponible	
Limites d'explosion inférieures	Non disponible	
Limites supérieures d'explosion	Non disponible	
Point d'émotion	Non applicable	Raison de l'absence de données : Pas dans la formule Inclus Aucun additif inflammable
Température d'auto-inflammation	Non disponible	
pH	13	
Viscosité cinématique	Non disponible	
Solubilité	soluble dans l'eau	
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non disponible	
Pression de vapeur	Non disponible	
Masse volumique et/ou densité relative	0,9	
Densité de vapeur relative	Non disponible	
Caractéristiques des particules	Non disponible	

## ARTICLE 9. Propriétés physiques et chimiques ... / >>

### 9.2. Informations complémentaires

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de risques physiques

Données non disponibles

#### 9.2.2. Autres dispositifs de sécurité

Données non disponibles

---

## ARTICLE 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

La substance peut se décomposer et/ou provoquer une réaction violente.

### 10.2. Stabilité chimique

Voir le paragraphe précédent.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir le paragraphe 10.1.

### 10.4. Conditions à éviter

En raison de la décomposition du produit déjà à température ambiante, le produit doit être stocké et utilisé à une température contrôlée. Évitez les impacts forts.

### 10.5. Matériaux incompatibles

Données non disponibles

### 10.6. Produits de dégradation dangereux

Données non disponibles

---

## ARTICLE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit lui-même, le risque potentiel pour la santé du produit a été évalué sur la base des substances contenues dans l'article, selon les critères énoncés dans la norme de classification de référence.

Par conséquent, pour l'évaluation des effets toxicologiques sur l'exposition au produit, considérez les concentrations des substances dangereuses individuelles qui seraient listées à la Section 3.

### 11.1. Informations sur les classes de risques définies dans le Règlement (CE) n° 1272/2008

#### Métabolisme, toxicocinétique, mécanisme d'action et autres informations

Données non disponibles

#### Informations sur les routes d'exposition probables

Données non disponibles

#### Effets différés et immédiats, ainsi que des effets chroniques d'une exposition à court et long terme

Données non disponibles

#### Effets interactifs

Données non disponibles

Mélanges ATE (Inhalation) :	Non classifié (pas de composante significative)
Mélanges ATE (Voie orale) :	Non classifié (pas de composante significative)
Mélanges ATE (Voie cutanée) :	Non classifié (pas de composante significative)

# Fiche de données de sécurité



ST MTAB

## ARTICLE 11. Informations toxicologiques ... / >>

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one LD50 (Dermique) :  
LD50 (Oral) : > 2000 mg/kg Rat  
670 mg/kg

Métasilicate disodium  
LD50 (Dermal) : LC50 > 5000 mg/kg Rat  
(Vapeur d'inhalation) : > 2060 mg/l/4h Rat

Carbonate de potassium  
LD50 (Dermique) : LD50 2000 mg/kg Lapin  
(Oral) : LC50 (Vapeur 2000 mg/kg Rat  
inhalée) : > 4,96 mg/l/4h Rat

Métasilicate disodique Tous les symptômes de toxicité aiguë sont dus à une alcalinité élevée

Selon l'annexe VI, tableau 3.1 de CLP, la limite de concentration pour la nature caustique du NaOH est considérée comme égale à 2 %. Jusqu'à la dernière ATP, cela n'a pas changé. Par conséquent, 2 % est caractérisé comme la limite de concentration pour la corrosion.

### CORROSIF/IRRITANT POUR LA PEAU

Corrosif pour la peau Classification selon la valeur de pH expérimentale

1,2-benzisothiazole-3 (2H) - sur les irritants cutanés

Le carbonate de potassium irrite la peau

### LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Cause de graves lésions oculaires

1,2-benzisothiazole-3 (2H)-on Provoque une irritation oculaire sérieuse.

Le carbonate de potassium provoque une irritation sévère des yeux.

### SENSIBILISATION RESPIRATOIRE/SENSIBILISATION CUTANÉE

Sensible à la peau

Sensibilisateur cutané 1,2-benzisothiazole-3(2H)-on

Sensibilisation respiratoire

Données non disponibles

Sensibilisation cutanée

Données non disponibles

### MUTAGÉNICITÉ DES CELLULES GERMINALES

Elle ne répond pas aux critères de classification de cette catégorie de danger

### CARCINOGENICITÉ

Elle ne répond pas aux critères de classification de cette catégorie de danger

### TOXICITÉ DE LA REPRODUCTION

Elle ne répond pas aux critères de classification de cette catégorie de danger

Effets indésirables sur la fonction sexuelle et la fertilité

# Fiche de données de sécurité



ST MTAB

## ARTICLE 11. Informations toxicologiques ... / >>

Données non disponibles

### Effets négatifs sur le développement de la descendance

Données non disponibles

### Effets sur ou à travers la lactation

Données non disponibles

### TOXICITÉ DES ORGANES CIBLES SPÉCIFIQUES - EXPOSITION UNIQUE

Peut provoquer une irritation respiratoire

### Autorités ciblées

Données non disponibles

### Méthode d'exposition

Données non disponibles

### TOXICITÉ DES ORGANES CIBLES SPÉCIFIQUES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Elle ne répond pas aux critères de classification de cette catégorie de danger

### Autorités ciblées

Données non disponibles

### Méthode d'exposition

Données non disponibles

### DANGEREUX SI INHALÉ

Elle ne répond pas aux critères de classification de cette catégorie de danger

## 11.2. Informations sur d'autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances listées dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspects pour lesquelles une évaluation des effets sur la santé humaine est en cours.

## ARTICLE 12. Informations environnementales

Adoptez de bonnes pratiques de travail, évitez de jeter des déchets. Informez les autorités compétentes si la substance est entrée dans les cours d'eau ou si le sol ou la végétation a été contaminé.

### 12.1. Toxicité

#### 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

LC50 - pour les Poissons 2,18 mg/l/96h *Lepomis macrochirus*

EC50 - pour les Crustacés 2,94 mg/l/48h *Daphnia magna*

EC50 - pour les Algues / Plantes Aquatiques NOEC 0,11 mg/l/72h

chronique pour les crustacés Chronická NOEC pour les Crustacés 1,7 mg/l *Daphnia magna*

#### Métasilicate de disodium

LC50 - pour les Poissons 1108 mg/l/96h *Brachydanio rerio*

EC50 - pour les Crustacés 1700 mg/l/48h *Daphnia magna*

EC50 - pour les Algues / Plantes Aquatiques 207 mg/l/72h *Scenedesmus subspicatus*

#### Hydroxyde de sodium

LC50 - pour les Poissons > 35 mg/l/96h

EC50 - pour les Crustacés 40,4 mg/l/48h *Ceriodaphnia dubia*

#### Carbonate de potassium

LC50 - pour les Poissons 68 mg/l/96h *Oncorhynchus mykiss*

EC50 - pour les Crustacés 200 mg/l/48h *Daphnia pulex*

## ARTICLE 12. Informations environnementales ... / >>

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Métasilicate disodique En tant que substances inorganiques et en raison de leur structure chimique, les silicates solubles ne sont pas sujets à la biodégradation.

Carbonate de potassium Selon REACH, une étude n'est pas nécessaire si la substance est inorganique (Annexe VII, colonne 2 de l'adaptation).

1,2-benzisothiazole-3(2H)-on Décomposition rapide

Dégradabilité du métasilicate disodique : non spécifié

Capacité de dégradation du carbonate de potassium : non spécifiée

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Données non disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

Données non disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB dans une proportion de  $\geq 0,1\%$ .

### 12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances listées dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspects pour lesquels une évaluation d'impact environnemental est en cours.

### 12.7. Autres effets indésirables

Données non disponibles

---

## ARTICLE 13. Instructions d'élimination

### 13.1. Méthodes de gestion des déchets

Réutilisez si possible. Les résidus de produits doivent être considérés comme des déchets dangereux. Les propriétés dangereuses des déchets contenant partiellement ce produit doivent être évaluées conformément à la réglementation légale applicable. Réutilisez si possible. Ainsi, les résidus de produits sont considérés comme d'autres déchets non dangereux. L'élimination doit être confiée à une entreprise autorisée à gérer les déchets, conformément aux réglementations nationales et, si applicables, locales : Loi n° 185/2001 Coll., sur les déchets, telle que modifiée, Décret n° 383/2001 Coll., sur les détails de la gestion des déchets, tel que modifié, Décret n° 93/2016 Coll., Catalogue des déchets, tel que modifié

#### EMBALLAGE CONTAMINÉ

Les emballages contaminés doivent être envoyés pour recyclage ou élimination conformément aux normes nationales de gestion des déchets. Les expéditions de déchets peuvent être soumises à la RAM (ADR).

#### EMBALLAGE CONTAMINÉ

Les emballages contaminés doivent être envoyés pour recyclage ou élimination conformément aux normes nationales de gestion des déchets.

---

## ARTICLE 14. Informations sur la navigation

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA : 3262



# Fiche de données de sécurité



ST MTAB

## ARTICLE 15. Informations réglementaires ... / >>

Aucun

Substances soumises à la Convention de Stockholm : Aucune

### Contrôles d'hygiène

Les travailleurs exposés à ce produit chimique n'ont pas besoin de subir d'examens médicaux, à condition que des données d'évaluation des risques soient disponibles pour démontrer que le danger pour la santé et la sécurité des travailleurs est modéré et que les mesures prévues dans la directive 98/24/CE sont respectées.

### (CE) n° 648/2004

Composition conformément à la directive (CE) n° 648/2004

### Classification en termes de pollution des ressources en eau en Allemagne (AwSV, vom

18. avril 2017) WGK 1 : Substances peu nocives pour les ressources en eau

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le(s) produit(s) mentionné(s) dans la Partie 3.

## ARTICLE 16. En savoir plus

Texte de la désignation de danger (H) donné dans les sections 2-3 du formulaire :

Met. Corr. 1 toxicologie aiguë. 4 Corr. 1A Eye Dam. 1 STOT SE 3 Sensibilité cutanée 1 Aiguë Aiguë 1 Aquatique Chronique 2	Substance ou mélange corrosif pour les métaux, Catégorie 1 Toxicité aiguë, Catégorie 4 Corrosive pour la peau, Catégorie 1A Dommages oculaires graves, Catégorie 1 Toxicité spécifique des organes cibles - exposition unique, Catégorie 3 Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 Danger aquatique, Toxicité aiguë, Catégorie 1 Danger aquatique, Toxicité chronique, Catégorie 2
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif si avalé.
H314	Cela provoque de graves brûlures cutanées et des lésions oculaires.
H318	Ça cause de graves dommages oculaires.
H335	Cela peut provoquer une irritation respiratoire. Cela
H317	peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

Descripteurs du système d'utilisation :

LCS Eau	Largement utilisé par les professionnels
PC 35	Produits de lessive et de nettoyage
PROC 11	Techniques de pulvérisation non industrielles
PROC 28	Entretien manuel (nettoyage et réparation) des machines

### LÉGENDE :

- ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par la route
- ATE : estimation de toxicité aiguë
- CAS : Identifiant numérique selon la base de données du Chemical Abstract Service
- CE50 : Concentration à laquelle l'effet se fait sentir chez 50 % de la population testée
- CE : Identifiant numérique dans ESIS (Base de données européenne des produits chimiques existants)
- CLP : Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL : Niveau d'exposition dérivé sans conséquences
- EmS : Planning d'urgence
- GHS : Système mondial harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR : Manuel des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50 : Concentration induisant une immobilisation de 50 % de la population testée
- IMDG : Réglementation internationale du transport maritime des marchandises dangereuses
- OMI : Organisation maritime internationale
- INDEX : Identifiant numérique selon l'annexe VI du CLP
- LC50 : concentration létale de 50 %
- DL50 : dose létale de 50 %
- OEL : Valeur limite d'exposition professionnelle
- PBT : persistant, bioaccumulatif et toxique selon REACH

# Fiche de données de sécurité



ST MTAB

ARTICLE 16. En savoir plus ... / >>

- PEC : Concentration prédite dans l'environnement
- PEL : Limite d'exposition autorisée
- PNEC : Concentration prédite sans effet
- REACH : Règlement (CE) 1907/2006
- RID : Règlements pour le transport international de marchandises dangereuses par rail
- TLV : Valeur limite de la concentration autorisée
- PLAFOND DE LA VLT : La concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment lors de l'exposition professionnelle.
- TWA : Moyenne équilibrée dans le temps
- STEL TWA : Limite d'exposition à court terme
- COV : composé organique volatil
- vPvB : Très persistant et très bioaccumulatif selon REACH
- WGK : Wassergefährungsklassen (Allemagne).

#### BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH)
  2. Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil (CLP)
  3. Règlement (UE) 2020/878 de l'A du Conseil (annexe II du Règlement REACH)
  4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen et du Conseil (c'est-à-dire etc.)
  5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen et du Conseil (II et al. CLP)
  6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen et du Conseil (III et al. CLP)
  7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen et du Conseil (IV et al. CLP)
  8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen et du Conseil (et al. CLP)
  9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen et du Conseil (VI et al. CLP)
  10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen et du Conseil (VII et alp.)
  11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen et du Conseil (VIII et alp.)
  12. Règlement (UE) 2016/1179 du Conseil (IX et al. CLP)
  13. Règlement (UE) 2017/776 du Conseil (X et suivants)
  14. Règlement (UE) 2018/669 du Conseil (XI et clp)
  15. Règlement (UE) 2019/521 de l'A du Conseil (XII et al. CLP)
  16. Règlement délégué de la Commission (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
  17. Règlement (UE) 2019/1148 du Conseil
  18. Règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217 (XIV et al. CLP)
  19. Règlement délégué de la Commission (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
  20. Règlement délégué de la Commission (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
  21. Règlement délégué de la Commission (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- L'indice Merck. - 10e édition
  - Manipulation de la sécurité chimique
  - INRS - Fiche Toxicologique (fiche toxicologique)
  - Patty - Hygiène industrielle et toxicologie
  - N.I. Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels - 7, édition 1989
  - Site web : IFA GESTIS
  - Site web : ECHA Agenzia
  - Base de données des fiches de données de sécurité modèles (FDS) pour les produits chimiques - Ministère de la Santé et ISS (Istituto Superiore di Sanità) - Italie

Note aux utilisateurs : les informations contenues dans cette feuille sont basées sur nos connaissances à la date de la dernière version. L'utilisateur doit vérifier la pertinence et l'exhaustivité des informations relatives à l'utilisation spécifique du produit.

Ne considérez pas ce document comme une garantie des caractéristiques spécifiques du produit.

Comme l'utilisation du produit ne relève pas de notre contrôle direct, l'utilisateur est responsable de se conformer aux lois et réglementations applicables concernant la santé et la sécurité au travail. Nous ne sommes pas responsables d'une utilisation inappropriée.

Fournir aux travailleurs travaillant avec des produits chimiques les connaissances nécessaires.

#### MÉTHODES DE CALCUL POUR LA CLASSIFICATION

Risques chimiques et physiques : La classification du produit est basée sur les critères énoncés dans le CLP, Annexe I, Partie 2. Les données requises pour l'évaluation des propriétés chimico-physiques sont données à la Section 9.

Risques pour la santé : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul selon le CLP, Annexe I, Partie 3, sauf indication contraire à l'article 11.

Risques environnementaux : La classification des produits est basée sur des méthodes de calcul selon le CLP, Annexe I, Partie 4, sauf indication contraire à l'article 12.

Modifications par rapport à la révision précédente : Des modifications ont été apportées aux sections suivantes :  
02/03/09/11/12/15/16.